

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°209/2013

Objet : Institution d'un sens unique de circulation à l'accès aux parkings de Coulanges

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer en permanence l'accès des véhicules aux parkings de Coulanges,

Considérant en conséquence que l'accès obligatoire est édicté par l'entrée à hauteur du n° 13 de la rue de Paris et la sortie à hauteur du n° 9 de la même rue,

ARRETE

- Article 1 :** Un sens unique de circulation est institué pour l'accès aux parkings de Coulanges.
L'accès est obligatoire depuis l'entrée du n° 13 de la rue de Paris et la sortie à hauteur du n° 9 de la même rue.
Tout arrêté contraire est abrogé.
- Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain, secteur Espaces Publics de la ville.
- Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame le Commissaire de Police,
 - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à GONESSE, le 5 juin 2013

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Député-Maire,*


Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 13/06/2013

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERoy

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication